

Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

creal76@creal76.fr



N°95 Décembre 2024

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

La laïcité, combien de divisions ?

P. 2

L'hydre religieuse

P. 3

Éducation nationale, la grande braderie

P. 5

La situation politique au Moyen-Orient pourrait-elle évoluer rapidement ?

P. 11

Retailleau, Taiaut Taiaut !

P. 12

Coup de chapeau à Ahou Daryaei

P. 15

Avec ce numéro deux suppléments :

- Appel du réseau pour une école émancipatrice et laïque - REEL
- Le développement accéléré de l'enseignement supérieur privé

AGENDA

(voir page 19)

- Jeudi 5 décembre 2024 à 18h00

Réunion publique avec Jean-Pierre FILIU

Salle Europa, MJC rive gauche, Place de Hanovre,
métro Saint-Sever

Rouen

- Dimanche 8 décembre 2024

Fête de la laïcité du Collectif laïque national (CLN)

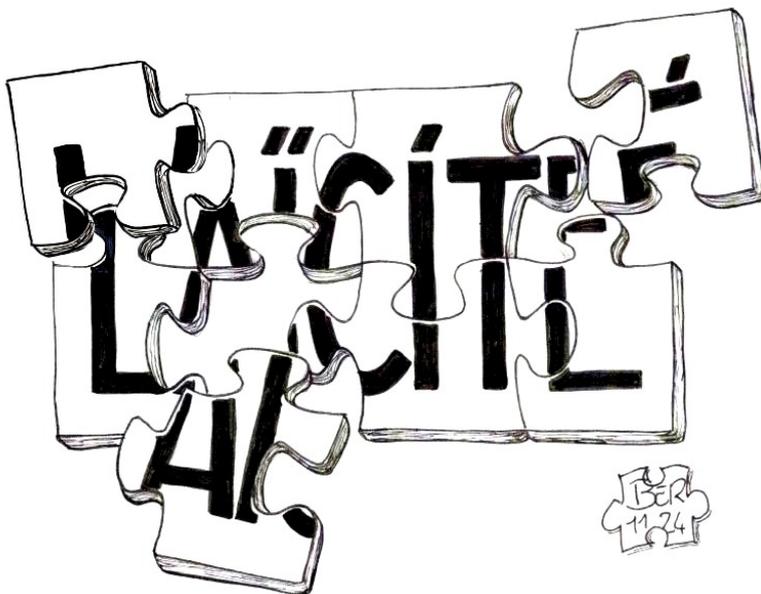
- Samedi 14 décembre 2024

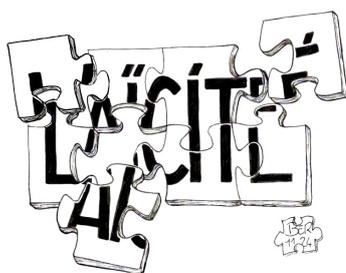
La laïcité en action, quelle voie pour la jeunesse ?

- Samedi 8 février 2025

Assemblée générale ordinaire du CREAL76

Retrouvez tous les rendez-vous
sur la page www.creal76.fr





Édito

La laïcité, combien de divisions¹ ?

Sommaire

- 2 - Édito : La laïcité, combien de divisions ?
- 3 - Chronique du mécréant : « L'hydre religieuse »
 - Texte en ligne : Vingt ans de faveurs pour l'école privée, 5 questions à Stéphanne Bonnéry
- 4 - Le collectif pour l'école publique au travail
- 5 - Éducation nationale, la grande braderie
- 6 - Payer pour visiter ?
 - Textes en ligne : déclaration de Bernie Sanders
 - l'échec annoncé de la politique anti-drogue de Bruno Retailleau
- 7 - Le financement de la recherche scientifique
- 8 - De la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 trahie par un concordat scolaire le 8 janvier 1993
- 9 - Échos d'ailleurs : En Afghanistan, tentative des talibans pour empêcher les femmes de communiquer entre elles
 - Marzieh Hamidi, réfugiée afghane menacée de mort en France
- 10 - En Turquie, des manifestations contre les féminicides réprimés
 - L'interdiction de l'excision a été maintenue en Gambie
 - La loi sur le mariage homosexuel a été promulguée en Thaïlande
 - Texte en ligne : Frontex célèbre 20 ans de violations des droits en toute impunité
- 11 - La situation politique au Moyen-Orient pourrait-elle évoluer rapidement ?
- 12 - Retailleau, Taïaut Taïaut !
- 13 - Projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025
- 14 - Vie du CREAL
- 15 - Coup de chapeau à Ahou Daryaei
- 16 - Trois Français sont toujours otages en Iran
 - Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes
- 17 - Note de lecture : *Anti fake news, le livre indispensable pour démêler le vrai du faux*
- 18 - Mots croisés
 - Note de lecture : *Frapper l'épopée*
- 19 - Agenda
- 20 - Chronique de Rahan : Bas les pattes !

Tel le mythe de Sisyphe, le travail pour concrétiser le principe de laïcité pourrait sembler vain. Les reculs sociaux, la progression planétaire des extrêmes droites, la remise en cause des droits des femmes, les guerres et leurs crimes, le saccage de l'environnement, le non-respect des droits et textes internationaux, autant de régressions au détriment du plus grand nombre, entraînant l'invisibilisation du principe laïque.

Un budget de lutte de classes contre les salarié.es, les retraité.es, les fonctionnaires, les services publics, l'école, les collectivités locales est en voie d'être imposé. Les mesures prévues dans le projet de loi de finance de la sécurité sociale (PLFSS) entraîneront une diminution des remboursements, une augmentation des cotisations aux mutuelles et, au final, une aggravation de la situation sanitaire. *Alternatives économiques* note 3 ans de baisse consécutive des salaires réels en France et 70 % de la population a perdu du pouvoir d'achat²

Ces brutalités sociales concernent la plupart des populations du monde.

Le tour de force des oligarques, grandes firmes, personnels politiques et instances nationales et internationales à leur service avec leurs médias et réseaux appointés, est d'avoir rendu populaires des politiques antisociales, inégalitaires, néfastes à l'environnement, à l'éducation, à la recherche, même dans des pays dits « développés » au taux de scolarisation et d'étudiant.es élevé.

Le succès populaire du RN, de Donald Trump repose bien sûr sur des leurres, des mensonges, des identitarismes, la désignation de boucs émissaires. Ils mènent aussi campagne en s'adressant aux « cols bleus ». Après la victoire de Trump, Bernie Sanders analyse : « *Il ne devrait pas être très surprenant qu'un Parti démocrate qui a abandonné la classe ouvrière se rende compte que la classe ouvrière l'a abandonné.* » La dimension sociale, celle de la lutte de classes actuellement féroce menée par les grandes entreprises et leurs fondés de pouvoir dans les gouvernements et autres G20 ou OCDE,

reste déterminante quand la pauvreté et la précarité galopent, touchant aussi la jeunesse.

La laïcité, une utopie ?

En France, des combats laïques sont à mener comme celui d'une vingtaine d'organisations travaillant à établir un plan de sortie du financement public de l'enseignement privé.

Dans l'Iran des mollahs, l'Afghanistan des talibans, l'Inde - pays le plus peuplé - de Narendra Modi, à Gaza, en Cisjordanie vivant une situation d'apartheid³ et de colonisation, au Liban, en Israël, les pouvoirs religieux et les fondamentalismes opposent les populations, génèrent ou perpétuent les conflits. Rien ne semble y faire, même les condamnations et mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale. Dans cette situation internationale où les conflits, les guerres se multiplient avec leur cortège de crimes pouvant aller jusqu'à des situations génocidaires sans qu'aucune instance ne contrôle, laissant la place aux méfaits accomplis. De quel poids peut dès lors peser le principe laïque ?

Pourtant, si sa défense est actuellement peu audible, son efficacité comme facteur de paix, comme espace de liberté, comme vecteur d'unité sera incontournable. Les conflits menés au nom de visées messianiques ou fondamentalistes, l'établissement des dictatures théocratiques cachent souvent des intérêts de castes ou de clans. La séparation du politique et du religieux, le principe de laïcité sont indispensables pour contribuer à éteindre définitivement les incendies identitaires, guerriers alimentés par les extrêmes droites religieuses et politiques parfois combinées et pour garantir la paix.

Rejoindre le combat laïque et social, une urgence ! □

¹ « *Le pape, combien de divisions ?* » demande Staline à Pierre Laval en 1935, voulant souligner la faiblesse du chef des catholiques.

² <https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/211124/en-2023-le-gouvernement-torpille-le-pouvoir-d-achat-des-plus-pauvres>

³ J.P Filiu note que trois organisations reprennent ce terme dès 2021 et 2022 : B'Tselem, Human Rights Watch, Amnesty International (Comment *la Palestine fut perdue et pourquoi Israël n'a pas gagné*, page 361)



L'hydre religieuse

Dominique

La chronique
du mécréant

DELAHAYE

À la fin des années 70, j'avais été nommé dans un collège de la campagne normande. L'année précédant ma nomination, un des professeurs de français de cet établissement avait eu des ennuis parce qu'il avait fait étudier des extraits d'un roman de Boris Vian à ses élèves de troisième. La cabale était menée contre lui par un hobereau local, élu municipal, catholique traditionaliste et tenant de la droite dure. L'enseignant avait bénéficié d'une solidarité sans faille de ses collègues et des organisations syndicales. Malgré une désagréable convocation à l'Inspection académique, l'affaire avait été vite pliée au grand dam des fanatiques qui n'entendaient pas renoncer à gouverner nos vies et, dans ce cas, nos lectures.

Ce combat réactionnaire de catholiques rancis apparaissait alors clairement à la quasi totalité du milieu enseignant et à une bonne partie de la société française comme une des dernières convulsions de l'hydre religieuse. Aucun d'entre nous n'aurait, à l'époque, imaginé que l'esprit libertaire de Mai 68 n'avait donné qu'un mal de crâne passager au terrible monstre et que les multiples têtes de l'hydre allaient de nouveau cracher leur haleine empoisonnée.

Les débats du procès de l'assassinat de Samuel Paty mettent en lumière à quel point les idées athées, laïques et tout simplement démocratiques sont en recul dès qu'on parle de religion. Cette chronique ne veut pas revenir sur l'affaire en elle-même, mais seulement sur les déclarations des collègues de Samuel Paty qui se sont officiellement « désolidarisés » de lui. Ils le regrettent aujourd'hui¹. Quand aux autres, du moins pour pas mal d'entre eux, ils ont rentré la tête dans les épaules et ont regardé ailleurs, ce qui n'est pas plus glorieux.

Les consignes de Samuel Paty étaient éloignées, très éloignées des mensonges déversés sur les réseaux sociaux parlant de maltraitance : « *Onze jours avant l'attentat, il a donné un cours sur la liberté d'expression devant une classe de 4^e. Profitant de la présence d'une auxiliaire de vie scolaire, il avait proposé aux élèves qui le souhaitent de sortir dans le couloir le temps de la projection de caricatures du prophète Mahomet².* » Il a le lendemain dans une autre 4^e (celle dans laquelle était scolarisée la jeune fille par qui l'affaire va démarrer) proposé aux élèves qui ne voulaient pas regarder les caricatures de *Charlie Hebdo*, de fermer les yeux ou de détourner le regard. C'est la première proposition qu'ont condamnée ses collègues, le laissant bien seul face à l'offensive des fanatiques religieux.

Sans nul doute, si Samuel Paty a agi ainsi, c'est que la pression religieuse se faisait déjà sentir partout, y compris dans les établissements scolaires publics. La loi, les

programmes et son intelligence pédagogique lui donnaient le droit de se passer de cette précaution, mais peut-être pas le rapport de forces qu'il sentait autour de lui. Un choix de résistant, en milieu hostile. Le jugement de ses collègues est clair : un enseignant ne doit pas se mettre dans cette situation, même si éveiller l'esprit critique est une des missions de l'Éducation nationale. Visiblement pour eux et elles, aujourd'hui, cette critique ne doit pas s'appliquer à la religion.

On le sait bien, la « liberté » revendiquée par les parents qui ont lancé la campagne de haine sur les réseaux sociaux est une « *sommation à la « liberté » des cultes (...)* (qui) *n'est jamais comprise comme la liberté des individus à disposer de leur propre spiritualité mais bien comme la liberté de ces organisations à régir la vie de leurs fidèles...³* ». On pourrait ajouter « en attendant de régir celle de la société toute entière ».

Ainsi l'haleine empoisonnée de l'hydre, relayée par des politiques plus ou moins bien intentionnés, même dans le camp « progressiste », a fait des ravages en instillant peu à peu cette idée dans la société : critiquer la religion, c'est critiquer les croyants et les insulter.

Pourtant : « *Définir comme le droit d'une personne, la prétention qu'elle peut émettre d'interdire toute mise en cause de ses convictions religieuses, c'est à l'évidence ouvrir la voie à une sorte d'ordre moral⁴.* »

C'est la leçon que nous devons tirer du procès Samuel Paty, pour qu'il ne soit pas mort pour rien. Son courage doit nous servir d'exemple et nous devons faire vivre, sans faiblir, son combat contre l'obscurantisme.

¹ Mathilde Goanec, Procès Samuel Paty : « S'il était là, je lui demanderais pardon d'avoir été si dur » Mediapart 13/11/2024

² *Le Monde* 13/11/2024

³ Jean-Loup Adénor & Thimothée de Rauglaudre, *Le nouveau péril sectaire*

⁴ Henri Pena-Ruiz, *Dictionnaire amoureux de la laïcité*

Texte
en
ligne

Vingt ans de faveurs pour l'école privée, 5 questions à Stéphanne Bonnéry
(Institut de recherche de la FSU)

Mon étude statistique [...] montre que le développement de l'enseignement privé depuis un quart de siècle résulte de la conjonction entre deux phénomènes qui ont été instrumentalisés par les gouvernements néolibéraux : l'enlèvement dans la crise économique du capitalisme et le babyboom de l'an 2000. [...] Dans toutes les périodes depuis 1999, en primaire et dans le secondaire, le nombre de postes du privé, payés et alloués par l'État, baisse moins que ceux du public quand les effectifs d'élèves baissent, et symétriquement, le privé profite davantage que le public de financements publics des postes quand le nombre d'élèves augmente. C'est une politique nationale organisée, même si silencieuse, de favoritisme au profit du privé en matière d'utilisation de l'argent public pour recruter des professeurs. [...] En amont du collège, je montre que la casse de la scolarité à deux ans, et le manque de temps pour enseigner, dans une logique d'économies budgétaires, de même que la suppression des postes de remédiation, participent de ces politiques inégalitaires.

<https://institut.fsu.fr/stephane-bonnery-vingt-ans-de-faveurs-pour-lecole-privee/>

Le collectif pour l'école publique laïque au travail

Le Collectif, dont fait partie le CREAL76, a publié un communiqué en octobre : Maintenant l'école publique ! Il a été élaboré par une vingtaine d'organisations réunies dans le Collectif pour l'école publique laïque. Son texte a fait l'objet d'échanges et de réunions sur plusieurs semaines. Les points de vue du CREAL, de la FCPE et des DDEN ont entraîné des modifications dans sa rédaction, montrant une réelle volonté d'élaboration collective. Il est inédit depuis 40 ans que la question du dualisme scolaire et de son financement soit reposée, y compris par des organisations dont ce n'était plus la préoccupation, une certaine omerta étant observée sur le sujet depuis 1984. Le Collectif s'est fixé un calendrier de travail, de recherche et compilation des données sur le financement du privé sous contrat dans chaque région, dans l'optique d'un plan de sortie du financement public de l'enseignement privé. Les accords Lang-Cloupet de 1992 ont installé hors texte législatif une répartition de 20 % de postes pour le privé, supérieur au pourcentage d'élèves qu'il scolarise (un peu plus de 17 %). Cette enveloppe est répartie par le directeur diocésain sans réunion des commissions de concertation prévues. Depuis les accords Lang-Cloupet, l'Église catholique gère directement 20 % du système éducatif comme au bon temps d'une loi de Pétain du 31 décembre 1941. Une exigence serait de refuser de gérer avec l'enseignement catholique cette répartition qui donne des prérogatives exorbitantes à l'enseignement catholique.

Communiqué Maintenant l'école publique

Depuis un an des enquêtes journalistiques ont illustré la gabegie financière, parfois au-delà des obligations légales, liée au financement public des établissements privés sous contrat. À l'heure des débats budgétaires, alors qu'il est établi que ces établissements participent à la ségrégation sociale et scolaire de la jeunesse, aucun gouvernement ne peut échapper à l'impérieuse nécessité pour le pays de réorienter les fonds publics vers l'école publique laïque.

Dans leur cadre unitaire inédit depuis 30 ans, les organisations signataires de la tribune parue dans "Le Monde" du 30 janvier 2024, pour que l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire soit la priorité du pays, travaillent à la construction d'un plan de sortie du financement public de l'école privée. Face aux crises profondes il est plus que jamais nécessaire de faire société, l'école publique laïque doit donc recevoir les moyens de ses ambitions civiques et intellectuelles. Redonner espoir et ambitions à toute la jeunesse dans tout le pays, nécessite de concrétiser partout les visées émancipatrices de l'école publique laïque. Faute de moyens et d'ambition pour son développement, faute d'une défense véritable face aux attaques qu'elle a subies de la part des réactionnaires de tous bords, elle est aujourd'hui malmenée. Il est urgent que la République soutienne pleinement son école, la seule école de toute la jeunesse vivant dans ce pays.

Ces derniers mois l'incongruité de la gestion de ce financement est réapparue clairement, si ce n'est même dans certains cas son illégitimité voire son illégalité : publication des IPS (Indice de position sociale) en octobre 2022 démontrant les fortes disparités en termes de mixité sociale entre public et privé sous contrat ; rapport de la cour des comptes de juin 2023 sur le financement du privé sous contrat dénonçant le manque de contrôles, notamment sur l'utilisation de ces moyens ; résultats des études sur les expérimentations de mixité sociale dans le public (travaux de Julien Grenet ou Youssef Souidi) attestant des bienfaits scolaires de cette mixité pour tous les élèves ; rapport Vannier-Weissberg d'avril 2024 ; révélation des dotations de moyens affectées aux établissements

privés supérieures à celles du public. Enfin, en septembre dernier, l'OCDE indique que les écoles privées bénéficient d'une plus grande part de fonds publics que la moyenne des pays de l'UE et de l'OCDE pour une même proportion d'élèves scolarisés.

Au regard de tous ces éléments et au-delà des principes, les conditions dans lesquelles l'État applique (ou plutôt ne fait pas appliquer) les lois sont toujours plus inconcevables. La ségrégation sociale et scolaire provoquée par l'enseignement privé sous contrat ne peut plus être ignorée. L'argent public doit permettre aux services publics, ici à l'École publique, de renforcer sur tout le territoire national l'égalité dans l'accès aux savoirs, donc les perspectives d'émancipation pour chaque élève, à rebours du financement d'un séparatisme avéré. Nous réaffirmons la liberté de l'enseignement laissée aux citoyens. Cette liberté implique l'existence et l'ouverture d'écoles, collèges et lycées publics partout où ils sont absents ou leur nombre insuffisant. Au regard du principe constitutionnel intégré dans le Code de l'Éducation : *"l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État."*

Afin d'élaborer une ou plusieurs voies de sortie de ce financement, nos organisations conçoivent ces plans de manière collective et partagée. Notre but est qu'ils soient réfléchis en tenant compte du cadre constitutionnel et juridique mais aussi qu'ils respectent les droits de chacun (agents et usagers). Nous travaillerons avec des parlementaires et des spécialistes qui voudront s'associer à notre démarche.

Ensemble, nous porterons notre projet auprès de l'opinion publique, des élus et des gouvernements, pour construire le rapport de force nécessaire à sa réalisation.

Signataires : FSU, CGT Educ'action, SUD éducation, UNSA éducation, FCPE, CNAL (Comité National d'Action Laïque), Ligue des Droits de l'Homme, la Ligue de l'enseignement, Convergence nationale services publics, Fédération nationale des DDEN, Fédération nationale de la libre pensée, Solidarité laïque, Egale (égalité, laïcité, Europe), Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL76, Fédération nationale des FRANCAS, Union des Familles Laïques, Association des libres penseurs de France ADLPP, EEDF (Éclaireuses Éclaireurs de France), l'Union rationaliste

Éducation nationale, la grande braderie

Cinquième ministre de l'Éducation nationale en quinze mois, Anne Genetet, si elle est novice quant aux affaires scolaires, poursuit la politique macroniste sans états d'âme, déclarant que « le navire ne changerait pas de cap ».

À l'école primaire, pour la rentrée 2025, de nouveaux programmes, de la maternelle au CE2, attendent les enseignants. Le ministère prévoit 9 millions d'euros pour aider au financement de l'achat de manuels labellisés pour l'éducation prioritaire et les écoles rurales. On pourra s'étonner du choix des écoles concernées, s'interroger sur la méthode de sélection des manuels, tout en poussant un ouf de soulagement sur le libre choix laissé aux équipes pédagogiques !

Pour le secondaire, le diplôme national du brevet (DNB) sera obligatoire pour l'entrée en seconde, une première depuis 1947. La réforme de l'admission au lycée sera complète en 2027 pour les élèves actuellement en 5e. Les 25 000 élèves (effectif actuel) qui, jusqu'à maintenant, validaient leur année pour le lycée sans avoir décroché le DNB, se verront proposer l'entrée en CAP ou en « prépa seconde » (1 300 places à ce jour). De quoi revaloriser la filière professionnelle auprès des élèves et des familles !

Les épreuves finales du DNB passeront de 50 % d'épreuves finales, 50 % de contrôle continu (sur les compétences) à 60 % de notes finales et 40 % de la moyenne des notes de l'année. Dès 2025, les notes d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique seront séparées, avec une mention « très bien avec félicitations du jury ».

Le Choc des savoirs sera étendu en 4^e et 3^e, mais, faute de moyens suffisants du fait des restrictions budgétaires, en réduisant fortement la mesure. Les groupes de niveaux en 4^e et 3^e ne seront mis en place qu'à raison d'une heure par semaine, alternant français et mathématiques sur deux semaines.

Mais la baisse du budget de l'Éducation nationale, avec ses 4 000 de postes annoncées, dont 181 dans le secondaire, risque d'obérer la mesure à la rentrée 2025. Le ministère dit compter sur le dispositif « Devoirs faits »

et les stages de réussite pour l'accompagnement vers le brevet... Pas sûr que les enseignants suivent.

Au lycée, tous les élèves de 1^{ère} auront une épreuve anticipée de mathématiques en juin 2026 pour le baccalauréat 2027, sachant que tous les élèves n'auront pas les mêmes épreuves selon qu'ils auront ou non choisi l'épreuve de spécialité mathématiques.

Dans l'enseignement supérieur, le budget de la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREES) devrait être amputé de plus de 550 millions d'euros par rapport à la Loi de Finances 2024. C'est le budget qui consacrerait la plus faible part du budget de l'État à l'enseignement supérieur et la recherche depuis plus de 20 ans (5,27 % à périmètre constant).

Cette diminution est principalement le fait d'une baisse des budgets de la recherche.

De Sarkozy à Kasbarian

À tout cela s'ajoutent les propos de Nicolas Sarkozy lors d'une conférence organisée à Saint-Raphaël dans le Var, vendredi 8 novembre : « *Le statut de professeur des écoles, [...] c'est vingt-quatre par semaine, six mois*

de l'année. [...] Nous n'avons pas les moyens d'avoir un million d'enseignants, [...] alors, je sais bien, il faut préparer les cours... Maternelle, grande section... » Anne Genetet a mollement condamné les propos, refusant de les « juger », affirmant son « soutien » aux enseignants, qui « *travaillent beaucoup* » et « *dans des conditions difficiles* », alors que l'Éducation nationale est confrontée à une grave crise de recrutement. Le 6 novembre, pour la troisième année d'affilée, le ministère a été contraint de prolonger de 15 jours la période d'inscription aux concours 2025, faute de candidats en nombre suffisant. La réforme des concours de recrutement des enseignants a aussi de quoi inquiéter les éventuel.les candidat.es : quid du calendrier, de la période avec un double système de recrutement en master et en licence, de la licence préparatoire au professorat des écoles, des épreuves d'admissibilité des deux concours, du statut des recruté.es en licence ou master, du statut des stages d'observation en pratique accompagnée... ?

.../...

« Le terme grec, laos, désigne l'unité d'une population, considérée comme un tout indivisible. Le laïc est l'homme du peuple, qu'aucune prérogative ne distingue ni n'élève au-dessus des autres. [...] L'unité du laos est donc simultanément un principe de liberté et un principe d'égalité.

L'égalité se fonde sur la liberté de conscience, reconnue comme première, et de même portée pour tous. Ce qui veut dire que nulle conviction spirituelle ne doit jouir d'une reconnaissance, ni d'avantages matériels ou symboliques dont la détention serait corollaire de discrimination. »

Henri Peña-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, 2003.



Le climat s'alourdit encore avec les déclarations de Guillaume Kasbarian, ancien consultant, ministre de la Fonction publique, surnommé le « cost-killer » pour les économies qu'il compte engranger en simplifiant l'administration française et qui félicite Elon Musk : « *Félicitations pour avoir accepté ce super défi @elonmusk ! J'ai hâte de partager avec vous les meilleures pratiques pour lutter contre l'excès de bureaucratie, réduire la paperasse, et repenser les organisations publiques pour améliorer l'efficacité des agents publics* ». Sans compter l'abandon de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) dont les fonctionnaires peuvent

bénéficier si l'évolution de leur traitement brut indiciaire est, sur 4 ans, inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation, le gel du point d'indice pour les fonctionnaires déjà à l'œuvre et poursuivi en 2025, l'annonce de l'allongement du délai de carence pour les fonctionnaires et, enfin, la diminution de l'indemnisation des jours d'arrêt-maladie.

On ne peut pas dire que le climat soit propice à l'enseignement et à la recherche et, plus généralement, à la Fonction publique.

Volonté de détruire les services publics au profit du privé ou hubris gouvernementale ? ☐



Payer pour visiter ?

Historiquement, lors de l'adoption de la loi de 1905, les cultes israélites et protestants ont accepté la loi et, conformément à celle-ci, ont créé des associations cultuelles « pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte ». Le culte catholique, quant à lui, a rejeté la loi de 1905 et refusé de créer des associations cultuelles. Le long bras de fer entre l'État et le culte catholique s'est réglé en 1924 par création d'associations diocésaines ad hoc propres à satisfaire l'épiscopat catholique, entérinant le renoncement de l'État à faire valoir la loi de 1905 dans son intégralité sur le territoire national. Cette reculade de l'État a permis que l'entretien des bâtiments liés à l'exercice du culte catholique construits avant 1905 soit à la charge des collectivités locales. Cela a créé de fait une rente de situation pour le culte catholique qui serait bien en peine d'entretenir l'ensemble de ses lieux de culte.

La proposition de Rachida Dati de faire payer la visite de la cathédrale de Paris pourrait paraître sympathique et renvoyer quelque peu la

charge d'entretien de leurs monuments culturels aux catholiques plutôt que d'être une aide déguisée au même culte catholique. Reste que la proposition de la mesure se heurte à plusieurs obstacles.



La concrétisation de la mesure Dati avec ses différentes files de paroissiens habituels (même peu nombreux), de catholiques extérieurs en « pèlerinage » et enfin de touristes, est difficile à mettre en œuvre. Pour gérer tout cela, soit il faudra aménager les horaires d'ouverture à l'exercice du culte et les horaires de visite en contradiction avec la libre organisation des cultes, soit il faudra organiser des files différentes d'entrée pour les différents publics avec leur lot de grilles, portillons, gardiens, personnel d'accueil...

On pourrait rétorquer que certaines

parties des monuments culturels classés sont d'ores et déjà d'accès payant, mais ces parties ne sont pas directement liées à l'exercice du culte. Les monuments amenés à être payants ne sont pas si nombreux qu'ils puissent permettre de prendre en charge l'intégralité de l'entretien des églises catholiques. De plus, c'est marchandiser un peu plus l'accès à la culture, nombre de monuments historiques étant ordinairement payants à l'exception complète des bâtiments culturels. C'est encore un peu plus freiner l'accès à la culture pour les classes populaires.

C'est aussi faire intégrer l'idée que l'entretien du patrimoine doit faire appel aux contributions des visiteurs, c'est instiller l'idée que l'État n'a plus les moyens (ou plutôt ne se donne plus les moyens) d'entretenir le patrimoine et que le mercantilisme a gagné la partie.

Bref, sous des aspects généreux d'entretien du patrimoine et pragmatiques de recherche de moyens, se cachent des aspects politiques moins glorieux. On peut même craindre qu'une partie importante des sommes récoltées servent avant tout à payer l'organisation matérielle et salariale de l'accueil. ☐

**Textes
en
ligne**

Au lendemain de la défaite de Kamala Harris face à Donald Trump, le sénateur Bernie Sanders a publié une déclaration qui a été beaucoup commentée dans la gauche française. Nous vous en proposons une traduction. (Regards.fr)

« *Il n'est pas surprenant qu'un Parti démocrate qui a abandonné la classe ouvrière se rende compte que la classe ouvrière l'a abandonné* » (7 novembre 2024, Bernie Sanders)

Lire la suite : États-Unis - Gauche(s) <https://regards.fr/il-nest-pas-surprenant-quun-parti-democrate-qui-a-abandonne-la-classe-ouvriere-se-rende-compte-que-la-classe-ouvriere-la-abandonne/>

L'échec annoncé de la politique antidrogue de Bruno Retailleau

Le ministre de l'Intérieur continue de faire rimer guerre contre la drogue avec guerre contre les drogués, en dépit de l'absence de résultats et des coûts faramineux de cette politique. Explications en cinq graphiques.

[...] En poursuivant les œuvres de son prédécesseur, Bruno Retailleau perpétue une surenchère sécuritaire qui pèse sur les finances publiques sans produire les effets positifs escomptés, à savoir la diminution des trafics et de la consommation.

https://www.alternatives-economiques.fr/lechech-annonce-de-politique-antidrogue-de-bruno-retailleau/00113056?utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_content=13112024&utm_campaign=quotidienne_abo

Le financement de la recherche scientifique

Nous sommes quotidiennement révoltés et effrayés par la mainmise de milliardaires ou de groupes financiers sur des technologies d'une formidable puissance. Toute réalisation technique est susceptible d'être bienfaitrice ou malfaitrice. Cela dépend de ce qu'en veulent faire les humains. L'inquiétude vient du fait que nombre de technologies sont hors de contrôle de la collectivité et qu'elles semblent servir les intérêts d'un petit nombre.

Or, c'est la recherche scientifique qui permet le développement des techniques et des technologies.

Le savoir crée de la richesse et du pouvoir. À l'inverse le pouvoir et la richesse peuvent créer du savoir.

D'un État démocratique on attend que les créations scientifiques et techniques soient utilisées au service de la population.

La recherche scientifique est d'ailleurs reconnue - même s'il est difficile de le quantifier précisément - comme un facteur de développement économique.

La recherche scientifique comme toute activité de la raison est impérativement libre. Même les dirigeants d'un État démocratique ne peuvent contraindre des chercheuses ou des chercheurs. Mais il est parfois vital de trouver un remède ou un procédé de construction et l'État peut être amené à favoriser et encourager un domaine de recherche. Il y a un difficile équilibre à trouver entre liberté et nécessité.

En France, la plus grande partie de la recherche scientifique est aujourd'hui financée par des fonds privés.

Cependant l'État joue toujours un rôle important et central dans son financement.

Les destinataires

Les financements peuvent être attribués directement à des chercheurs, mais aussi à des équipes de recherche, des laboratoires, des institutions ou des collectivités territoriales.

Les statuts de financements

Les financements privés sont définis comme tels si l'activité de recherche est jugée *hors de l'intérêt national* ou s'ils s'effectuent en dehors des structures de l'État, sans son aide ; ils peuvent être très variés : dons, bourses, prêts.

Le financement public est l'opération qui consiste à obtenir des ressources monétaires nécessaires à la réalisation d'un projet public venant de l'État. Il n'est pas obligatoire que les fonds proviennent de l'État. Ainsi les financements européens sont parfois très importants.

Les formes de financement

Sont appelés financements récurrents les salaires, les dotations de laboratoires et les moyens d'équipement.

Les financements par projets sont réalisés par des appels d'offres sur des thèmes prédéfinis par les organismes de financement.

Les financements par contrats se décident entre des laboratoires et des organismes publics (souvent les agences officielles de l'État) ou privés. Ce sont principalement des salaires qui sont assurés majoritairement pour les laboratoires universitaires.

Les dépôts de brevets peuvent permettre aux laboratoires de percevoir des dividendes.

Les administrations militaires de plusieurs pays proposent également des contrats de recherche.

Le contrôle et l'évaluation

Le contrôle est assuré par des experts indépendants à la fois pour les termes du contrat et pour le déroulement des travaux.

Les chercheurs, leurs laboratoires et les institutions qui les accueillent sont évalués (les évaluations nationales sont elles-mêmes évaluées).

L'évaluation des chercheurs se fait par leur institution, ainsi que par leurs pairs, ce jugement constituant la pierre angulaire de l'autonomie de la science.

L'organisation de la recherche

Elle compte plusieurs niveaux administratifs, de l'international au local.

La recherche officielle, considérée comme la voie d'or, se pratique dans les universités, les autres établissements d'enseignement supérieur, d'autres organismes publics ou privés et les divisions de recherche d'entreprises. Elle dispose de moyens importants mais de peu d'autonomie. La recherche officieuse est généralement dénigrée. Elle se fait dans les lycées techniques ou au sein d'associations à but scientifique... Elle jouit de l'autonomie complète mais de peu de moyens.

Un exemple d'organisation locale à part : la Silicon Valley. Elle réunit des petites entreprises de haute technologie, des grandes entreprises, des centres de recherches aussi prestigieux que l'université Stanford. Elle est en relation avec le complexe militaro-industriel américain.

Financer ou pas : l'arme du capital

La recherche fondamentale ne peut être qu'autonome. Sinon, elle n'est pas. En revanche les travaux sur les applications technologiques de certaines recherches sont l'objet de pressions financières. Ces dernières sont indirectes le plus souvent, mais certainement efficaces.

Les recherches stratégiques ou géostratégiques sont évidemment sous contrôle de l'État et des institutions militaires : armements de guerre ou de maintien de l'ordre, techniques de surveillance, de gestion des populations, techniques psychologiques.

Les méthodes managériales font école. Les entreprises sont à la recherche d'avance commerciale. Elles peuvent exercer une pression pour favoriser une recherche.

Les dépôts de brevets peuvent être source de versements de dividendes. En France, les universités se dotent maintenant de services de valorisation de leurs travaux, services où des juristes et des négociateurs sont en quête de financements.

Le financement par contrat se développe beaucoup. Ceci accroît le nombre de salariés contractuels dans les laboratoires. Ainsi, des ingénieurs, des techniciens et des

administratifs sont embauchés pour deux ou trois ans ou parfois seulement quelques semaines.

Cette précarisation est contestée dans le milieu universitaire français. En Europe, elle correspond à une tendance générale. En Amérique du Nord, c'est la règle.

Si des pressions financières peuvent faire obstacle à l'autonomie de la science, certains chercheurs dénoncent également la pression des évaluations pouvant conduire à des entorses à la rigueur des travaux.

Comment résister ?

Depuis 1945, un certain nombre de traités internationaux se sont peu à peu mis en place pour tenter de concilier les différentes contraintes sur le fonctionnement de

la recherche scientifique. Ce régime juridique est complexe et fragile.

Sur le terrain, les actions des universitaires, les luttes pour l'environnement et les luttes des travailleurs (par exemple chez Michelin qui licencie après avoir reçu d'importantes aides publiques pour rapatrier l'emploi), peuvent s'appuyer sur des dispositions actuelles.

Des associations peuvent lancer des appels d'offre de recherches susceptibles d'être ensuite subventionnées. Une façon de se réapproprier le capital ? □

Sources : Wikipédia, « Le financement de la recherche », *Le Canard enchaîné* 13-11-24



De la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 trahie par un concordat scolaire le 8 janvier 1993

Après l'abandon en 1984 de l'unification du service public d'éducation pour tenter de régler la question prégnante du dualisme scolaire, des concessions inédites ont aggravé la loi Debré du 31 décembre 1959. Ainsi un concordat scolaire, dans un accord inédit et illégal entre Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale et le père Cloupet, secrétaire général de l'enseignement catholique, fut concédé le 8 janvier 1993. Cette entorse, exemple caractérisé d'une soumission institutionnelle d'un ministre de la République au représentant de la hiérarchie, a ouvert la voie à des fiançailles avec l'Église par la reconnaissance du réseau de l'enseignement catholique. **Pourquoi l'enseignement catholique serait-il le partenaire désigné, en lieu et place des établissements d'enseignement privés pourtant seuls reconnus par la législation ?**

Si cette violation du principe constitutionnel de laïcité, qui enfreint la loi de séparation de 1905, a pu échapper à la clairvoyance juridique du ministre de l'Éducation nationale, elle a en revanche bien été perçue et soulignée, dès le lendemain de sa signature, le 9 janvier 1993, par l'évêque Coloni responsable de l'enseignement catholique qui se félicitait de cette revanche inespérée de l'Église sur l'État : « *Il s'agit de permettre à une recherche spécifiquement religieuse d'être reconnue comme telle par la société et par l'Église. Et il semble que cela devient possible.* »

Avec cet abandon si problématique de la question scolaire, « **la laïcité finalement** », comme le remarque l'historien et politologue René Rémond, « **est en voie de perdre toute pertinence pour discriminer droite et gauche** ».

En 1960, l'Assemblée plénière des évêques avait regretté que la loi Debré n'affirme pas de façon explicite la spécificité confessionnelle de l'enseignement. L'article 1 de la loi Debré permet à « l'établissement », non à l'enseignement de conserver son « *caractère propre* » confessionnel. Michel Debré, dans un sursaut de loyauté républicaine, avait exclu que le gouvernement négocie

avec l'Église. Le 23 décembre 1959, devant les députés, il avait présenté comme une « *chimère dangereuse* » l'idée qu'un ministre puisse un jour traiter « *d'égal à égal* » avec une « université parallèle ». Faut-il donc rappeler aux ministres qu'ils ne peuvent négocier avec l'enseignement catholique le contenu d'une loi – c'est une question de droit ? **Jack Lang, lui, a bel et bien reconnu à l'épiscopat, représenté par son secrétaire général de l'enseignement catholique, la qualité de partenaire de l'État.** Un an après, l'assemblée des évêques confirme qu'un remariage avec l'État a bien eu lieu, par école catholique interposée : « *L'école catholique est de plus en plus considérée, par les différents gouvernements, comme un partenaire loyal qui, dans le respect de son caractère propre, apporte une contribution importante au service public d'éducation.* »

Cet accord Lang-Cloupet a réactivé une loi de Pétain du 31 décembre 1941 où « l'autorité religieuse », le secrétaire général de l'enseignement catholique, négocie illégalement avec les pouvoirs publics. Une loi de Pétain, abrogée à la Libération qui prévoyait des subventions aux établissements privés. Le décret du 7 janvier 1942 mentionnait à l'article 9 : « *Lorsque l'école (privée) se reconnaît un caractère confessionnel et relève comme telle d'une autorité religieuse, cette autorité religieuse a seule qualité pour présenter les demandes de subvention et agir devant les commissions consultatives et supérieures.* »

Aujourd'hui, l'école catholique demeure structurellement liée à l'Église comme l'indique le Comité national de l'enseignement catholique : « *Les liens qui unissent l'enseignement catholique à l'Église sont vitaux pour lui. Si ces liens venaient à se distendre, voire à disparaître, l'enseignement catholique perdrait peu à peu toute cohésion et même toute justification.* »

Vous avez dit, le 9 décembre 1905, loi de séparation des Églises et de l'État ? □

Eddy Khaldi, président de la Fédération nationale des DDEN (délégués départementaux de l'Éducation nationale)

Une idée qui est au fondement de la laïcité

d'après Henri Pena-Ruiz (vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=zm0scp7wJAs>)

En Afghanistan, tentative des talibans pour empêcher les femmes de communiquer entre elles

La volonté du gouvernement afghan de priver les femmes afghanes des droits les plus élémentaires atteint des sommets. Depuis août, les femmes afghanes ne sont déjà plus autorisées à chanter ou lire à voix haute en public (cf. *Combat Laïque n°94*). Mais ce n'est pas encore assez pour les talibans...

« Un écureuil a plus de droits qu'une fille en Afghanistan aujourd'hui parce que les parcs publics ont été fermés aux femmes et aux filles par les talibans », a dénoncé Meryl Streep lors d'une réunion de l'Assemblée générale des Nations unies fin septembre. « Un oiseau peut chanter à Kaboul, mais pas une fille, et une femme ne peut pas chanter en public », a-t-elle poursuivi.

Écureuils et oiseaux ne pourront cependant plus être représentés : le 14 octobre, le gouvernement taliban a interdit aux médias de publier des images d'êtres vivants, humains comme animaux.

Et le 26 octobre, Mohammad Khalid Hanafi, ministre taliban chargé de la Propagation de la vertu et de la Prévention du vice, a déclaré dans un discours assez décousu que les femmes devaient s'abstenir de réciter le Coran à voix haute même entre elles. Cette nouvelle règle aux contours encore flous suscite beaucoup de craintes et d'interrogations sur son application. Samira Hamidi, chargée de campagne pour l'Asie du Sud à Amnesty International, estime que « c'est une continuation de la violence systémique contre les

femmes et les filles, un moyen supplémentaire de restreindre leur capacité à interagir entre elles ». En effet, même des actes simples, comme celui de réciter le Coran en groupe, peuvent être perçus par les talibans comme des menaces, car ils permettent une connexion et une solidarité entre femmes.

« Je pense que si la communauté internationale s'unissait, elle pourrait provoquer un changement en Afghanistan, et mettre fin au lent étouffement de la moitié de la population », a estimé Meryl Streep. On en est loin, hélas...

Un point positif cependant : selon l'arrêt du 4 octobre de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), pour qu'une femme afghane obtienne le statut de réfugiée, « il n'est pas nécessaire d'établir que la demandeuse risque effectivement et spécifiquement de faire l'objet d'actes de persécution en cas de retour dans son pays d'origine [...], la seule prise en considération de sa nationalité et de son sexe est suffisante ». Les États membres restent cependant souverains pour accorder ou non l'asile mais les décisions de la CJUE sont amenées à faire jurisprudence. Reste une difficulté de taille : obtenir des pays européens et notamment de la France que la délivrance de visas aux Afghanes qui fuient leur pays soit facilitée. □

Sources : Amnesty International, France 24, France Info

Marzieh Hamidi, réfugiée afghane menacée de mort en France

Le peu de réactions de la communauté internationale face aux atrocités des talibans leur laisse le champ libre y compris en dehors de leur pays. Ainsi parviennent-ils à exercer des menaces contre les militantes réfugiées en Europe.

Il y a trois ans, après le retour des talibans au pouvoir en Afghanistan, Marzieh Hamidi, championne de taekwondo, a fui son pays pour pouvoir continuer à pratiquer son sport et elle a trouvé refuge en France.

Le 26 août dernier, elle a lancé le hashtag [#LetUsExist](#) pour protester contre les nouvelles règles interdisant aux femmes de faire entendre leur voix en public. Elle a aussi dénoncé sur les réseaux sociaux les liens entre l'équipe nationale de cricket et les talibans.

Depuis, elle reçoit chaque jour des centaines de menaces de mort et de viol sur son téléphone. Elle a porté plainte et vit actuellement sous protection policière. Un rassemblement pour la soutenir a eu lieu à Paris le 14 septembre et la délégation aux droits des femmes du Sénat l'a reçue le 24 octobre.

Pour Marzieh Hamidi, l'idéologie des talibans est relayée en ligne bien au-delà de leur pays. De plus, certains d'entre eux parviennent à gagner l'Europe, d'où ils poursuivent les menaces contre les militantes. « Il y a trois ans, alors que je prenais des cours de français, j'ai dû faire face à deux jeunes garçons qui supportaient les talibans et qui étaient en contact avec eux. J'ai été con-

trainte de quitter le cours », raconte-t-elle.

Le pôle national de lutte contre la haine en ligne a ouvert une enquête et c'est très important pour elle : « Je veux obtenir justice, en France et en Europe. Il faut retrouver mes harceleurs. Car leurs numéros ne viennent pas seulement d'Afghanistan, du Pakistan ou d'Iran, ils appellent depuis des pays européens, de France, d'Allemagne, de Belgique... »

Parallèlement à son action en justice, Marzieh Hamidi poursuit son combat politique pour libérer les Afghanes du joug des talibans.

Pour elle, l'éducation est « la meilleure arme contre le terrorisme » mais elle précise que « le contenu des programmes scolaires est aussi important que l'accès à l'éducation ».

Elle réclame avec force que l'« apartheid de genre » en cours dans son pays soit reconnu comme un crime contre l'humanité. « On ne voit cette situation nulle part ailleurs dans le monde. Les femmes ne peuvent pas sortir dans la rue sans être accompagnées d'un père ou d'un frère. Elles sont réduites à l'état d'esclaves, elles ne servent qu'à avoir des enfants qui pourront eux-mêmes servir le régime. Si on n'agit pas pour reconnaître l'apartheid de genre, c'est comme si on reconnaissait le régime taliban. » □

Sources : Marche mondiale des femmes, Public Sénat

En Turquie, des manifestations contre les féminicides réprimées

Le meurtre de deux jeunes femmes à Istanbul a entraîné une grande vague de mobilisation contre l'inaction du gouvernement. Le président Erdogan, critiqué entre autres pour sa décision de se retirer de la Convention d'Istanbul en 2021, a répliqué en interdisant la plupart des rassemblements.

En Turquie, on compte un féminicide par jour en moyenne, de nombreux cas de violences envers des femmes débouchent sur des non-lieux et quand une mesure d'éloignement est prise contre un ex-conjoint, la justice n'est pas en mesure de la faire respecter. De plus, depuis que la loi punit plus sévèrement les « crimes d'honneur », les morts de femmes dans des conditions troubles ont augmenté : ainsi, au mois de septembre, les associations féministes ont dénombré 33 féminicides avérés mais aussi 22 « suicides suspects ».

Un sentiment de trop plein a été atteint après le double assassinat de deux jeunes femmes de 19 ans, l'une égoragée, l'autre décapitée le 4 octobre par un jeune homme de leur âge contre lequel elles avaient porté plainte pour harcèlement. Celui-ci s'est ensuite suicidé.

Des milliers de personnes, dont une grande majorité de femmes, ont défilé à Istanbul, dans les villes moyennes, sur les campus universitaires pour exprimer leur colère face à l'augmentation incessante des meurtres de femmes. « *Les féminicides sont politiques* », clament les manifestant.es, dénonçant les discours politiques, y compris au plus haut niveau de l'État, qui entretiennent un climat permettant ces violences. Parmi les revendications, figure l'exigence que la Turquie réintègre la convention d'Istanbul - un traité sous l'égide du Conseil de l'Europe contre les violences faites aux femmes - qui porte le nom de la ville où elle a été signée... et que la Turquie avait été le premier pays à ratifier en 2012 ! Mis en cause, Erdogan manie l'esquive en accusant l'opposition de « *promouvoir la consommation d'alcool* », principale source des violences selon lui... et la répression : la plupart des rassemblements sont interdits et certains slogans antigouvernementaux prohibés. □

Sources : *Courrier International*, France Info, *Le Monde*

Deux nouvelles positives pour terminer ce tour d'horizon difficile...

L'interdiction de l'excision a été maintenue en Gambie

Le Parlement gambien a rejeté le 15 juillet une proposition de loi visant à abroger l'interdiction des mutilations génitales féminines (cf. *Combat Laïque* n°93). Les députés ont rejeté tous les amendements qui auraient dépeuplé ces pratiques.

L'agence des Nations unies chargée des questions de santé sexuelle et reproductive (UNFPA) a salué cette décision, considérant que c'est une victoire « *pour toutes les survivantes des MGF (mutilations génitales féminines)* ».

Amnesty International l'a accueillie « *avec un grand soulagement* » mais note cependant que « *cette tentative d'abrogation de la loi est un signal d'alarme démontrant que des mesures doivent être prises pour sensibiliser la population aux droits des filles et femmes et à la nécessité d'éradiquer ces pratiques néfastes* ». Elle demande également aux autorités gambiennes de « *faire davantage pour faire appliquer la loi* » car seuls deux cas ont fait l'objet de poursuites depuis 2015 et la première condamnation pour avoir pratiqué des MGF n'a été prononcée qu'en août 2023.

La loi sur le mariage homosexuel a été promulguée en Thaïlande

Le roi Rama X a donné le 24 septembre son assentiment au texte adopté en juin par le Parlement (presque à l'unanimité : 130 voix pour, 4 contre). C'est l'aboutissement de plus de vingt ans d'efforts des militant.es qui ont fait de la Thaïlande le premier pays d'Asie du Sud-Est, et le troisième du continent, après Taiwan et le Népal, à reconnaître l'égalité devant le mariage.

La nouvelle législation modifie les références aux hommes, aux femmes, aux maris et aux épouses, pour les remplacer par des termes non genrés, en l'occurrence « *individus* » et « *partenaires de mariage* ».

Elle confère aussi aux couples homosexuels les mêmes droits qu'aux couples hétérosexuels en matière d'adoption et d'héritage.

Néanmoins, une grande partie de la société de ce pays à majorité bouddhiste demeure attachée aux valeurs conservatrices, et les personnes LGBT+ se disent encore confrontées à des obstacles et des discriminations dans leur vie quotidienne. □

Sources : Amnesty International, *Courrier International*, *Le monde*, *Libération*

Texte
en
ligne

Frontex célèbre 20 ans de violations des droits en toute impunité

Communiqué du réseau euro-africain Migreurop dont La Cimade est membre, à l'occasion du 20^e anniversaire de l'agence européenne de garde-côtes et de garde-frontières, Frontex.

L'agence européenne de garde-côtes et garde-frontières a 20 ans ce 26 octobre 2024. Un bien triste anniversaire que celui d'une agence largement mise en cause depuis des décennies dans des violations des droits directes ou indirectes des personnes en migration.

https://www.lacimade.org/frontex-celebre-20-ans-de-violations-des-droits-en-toute-impunite/?utm_source=NL112024&utm_medium=NL

« *La liberté n'est jamais donnée volontairement par l'opresseur ; elle doit être exigée par les opprimés.* »
Martin Luther King

La situation politique au Moyen-Orient pourrait-elle évoluer rapidement ?

Alors que ce qui semble être la fin des combats dans la bande de Gaza s'éternise, l'ouverture d'un nouveau front israélien au Liban, des accrochages sporadiques avec l'Iran et la victoire électorale de Trump à l'élection présidentielle américaine, la situation militaire et politique en Palestine et au Moyen-Orient pourrait-elle prendre une autre ampleur ?

La situation dans la bande de Gaza

Ayant détruit la quasi-totalité des infrastructures gazaouies (routes, hôpitaux, administrations, établissements scolaires, universitaires et hospitaliers) et interdit le ravitaillement et les secours sanitaires, Israël a rendu impossible la mise en place d'un port artificiel américain au large de Gaza pour porter secours à la population civile, a déplacé 90 % de celle-ci et a éliminé 45 000 individus, pour la plupart des enfants et des femmes. Par suite, Israël a été condamné par la Cour internationale de justice (CIJ) pour ces actes. En outre, la Cour a sommé Israël de, « *dans les plus brefs délais, mettre fin à sa présence dans les TPO (territoires palestiniens occupés)* », de « *cesser immédiatement toute activité de colonisation* » et « *exige [...] que tous les Palestiniens déplacés durant l'occupation puissent retourner dans leur lieu de résidence initial* ». Enfin, elle a appelé l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU à prendre les mesures « *requises pour mettre fin à la présence illicite d'Israël* » sur ces territoires. Les États membres de l'ONU « sont tenus » de ne pas entériner les actes illicites d'Israël. Les avis de cette Cour ne sont que consultatifs, mais peuvent servir à tout État qui voudrait s'y référer¹.

Néanmoins, Tsahal, l'armée israélienne, a pu imposer de sérieux revers aux troupes du Hamas et, surtout tuer son chef, Yahya Sinwar, lors d'un affrontement dans le sud de la bande de Gaza. Quant aux Émirats arabes unis qui avaient accepté de mener une transaction pour obtenir la libération des otages du 7 octobre, ils ont quitté la table des négociations puisqu'il n'en est plus question. L'objectif de B. Netanyahu semble être la réoccupation de la bande de Gaza, malgré l'opposition de son ministre de la Défense, Y. Galant. C'est en tous les cas ce qui peut être compris par sa déclaration du 16 octobre, après la mort du chef du Hamas : « *Ceci ne veut pas dire la fin de la guerre à Gaza, mais le début de la fin* ». Bien entendu, le Hamas a répliqué par le refus de libérer les otages sans un cessez-le-feu, l'exigence du retrait des troupes israéliennes de Gaza et la libération des prisonniers politiques palestiniens. Mais cette réoccupation n'est pas le seul objectif poursuivi. L'accélération de la colonisation en Cisjordanie n'a pas tardé, provoquant en quelques jours la mort de près de 200 Palestiniens. Et c'est surtout vers le Liban que le conflit semble se déplacer et plus avant en direction de l'Iran.

Le Liban bombardé

Lors de son opération militaire du 7 octobre 2023 (avec des exactions contre des civils, des prises d'otages, des viols), le Hamas avait appelé à la solidarité les Palestiniens mais aussi d'autres pays et organisations arabes.

La plupart de ceux-ci n'ont pas répondu, se sont tus ou se sont réfugiés dans un appel à la négociation. En revanche, le Hezbollah, d'obédience chiite et financé par l'Iran, a répondu à son appel. Installé au Liban, il a bombardé les positions du nord d'Israël, obligeant celui-ci à évacuer ses ressortissants et à y maintenir des troupes pour prévenir d'éventuelles infiltrations.

Redéployant quelques troupes, Israël a répondu aux bombardements du Hezbollah, non sans tirer sur des positions de soldats de l'ONU dont la neutralité a été sciemment ignorée. Puis ça a été au tour de la population libanaise, jusque dans sa capitale, de subir ces bombardements où ont péri 558 personnes en une seule journée. Là aussi, les chefs du Hamas, Ismaïl Haniyeh et du Hezbollah, Hassan Nasrallah, ont payé de leur vie leur engagement. Devant la fuite des populations bombardées, le chef du gouvernement israélien a menacé de représailles sanglantes quiconque soutiendrait le Hezbollah. Le gouvernement libanais est sommé de se débarrasser du Hezbollah sous peine de devoir subir « *des destructions et des souffrances semblables à celles que nous avons vues à Gaza* ».

Ces intimidations semblent porter leurs fruits, puisque des milliers de Libanais se réfugient en Syrie.

Où veut en venir Benjamin Netanyahu ?

L'euphorie qui règne en Israël est actuellement à son comble avec l'élection de Donald Trump dont Netanyahu attend un soutien sans faille. Pourtant, malgré ses succès apparents, ce dernier n'a pas atteint les objectifs qu'il s'était fixés. Ni le Hamas, ni le Hezbollah ne sont éradiqués et ce qu'il reste des otages n'a pas été libéré. Quant à s'en prendre à l'Iran, cela lui est impossible sans le soutien financier et militaire des USA.

Si, pour l'instant, Netanyahu semble avoir reconquis la confiance d'une majorité des Israéliens, la gardera-t-il si le conflit s'éternise dans une guerre sans fin ? Les États-Unis, dont le futur nouveau président a annoncé qu'il ramènerait la paix, le soutiendront-ils dans un conflit hasardeux et dangereux avec l'Iran, ce dernier État étant soutenu par la Russie ?

Les États arabes signataires des accords d'Abraham² se sont retirés des négociations de trêve entre Israël et le Hamas.

Pensent-ils que la résolution de ce conflit pourrait passer par leur réactivation ? □

¹ Cf. Anne-Cécile ROBERT, « La justice internationale accable Tel-Aviv », *Le Monde diplomatique* n° 846, septembre 2024, p. 21

² Les accords dits d'Abraham sont deux traités de paix, en date du 15 septembre 2020, conclus entre Israël et les Émirats arabes unis d'une part, et Israël et Bahreïn, d'autre part ; ils ont été étendus au Soudan puis au Maroc.

Retailleau, taïaut taïaut !

Bruno Retailleau, le très droitier et villiero-compatible ministre de l'Intérieur, cherche à se distinguer de ses prédécesseurs par ses coups de menton et ses déclarations fracassantes.

« Rétablir l'ordre, rétablir l'ordre, rétablir l'ordre », « mexicanisation de la France », « narcoracailles », « guerre aux gangs de la drogue »... Par ses déclarations martiales, le ministre de l'Intérieur se pose en héraut de la lutte contre la consommation et le trafic de drogue.

Le ministre de l'Intérieur sait parfaitement que nous ne sommes ni dans la situation mexicaine avec sa corruption généralisée et ses gangs qui paradent en voitures blindées, ni en situation de guerre (il devrait observer ce qui se passe en Ukraine, à Gaza, au Liban, au Soudan...). Malgré une politique des plus répressives en Europe, la France se place largement en tête des pays européens pour la consommation de cannabis. La consommation française est par ailleurs en constante progression depuis 30 ans : parmi les 18-64 ans, ils étaient 12,7 % en 1992 à avoir consommé au moins une fois du cannabis, 28,7 % en 2005, 41,6 % en 2014 et 50,4 % en 2023¹. Et les vingt-et-une lois et ordonnances prises sous la présidence Macron depuis 2017 n'affectent en rien le phénomène. D'ailleurs, la politique sanitaire n'est jamais évoquée lors des grands raouts sur la drogue.

Pour Bruno Retailleau, il s'agit de pousser à la militarisation la politique sécuritaire, de prôner le tout répressif. Cela passe par la restriction des libertés publiques, sans pour autant se pencher ni sur les causes et les conséquences sociales du trafic de drogue ou d'êtres humains, ni sur les conséquences sanitaires et la politique médicale à conduire.

« L'État de droit, ça n'est pas intangible, ni sacré »

Des déclarations qui visent un but politique bien différent du souci d'afficher la fermeté habituelle d'un ministre de l'Intérieur.

Pour rappel, l'État de droit impose que toute personne bénéficie d'une protection égale et prévient de l'usage arbitraire du pouvoir : les pouvoirs publics doivent toujours agir dans les limites prévues par la loi. L'État de droit est un processus d'élaboration de la loi transparent, démocratique et pluraliste. Il impose de rendre des comptes et oblige à une protection juridictionnelle effective, à l'accès à la justice. Il nécessite des juridictions indépendantes et impartiales. Si l'État de droit est fondamental en démocratie, cela ne veut pas dire que la Constitution ou les lois ne peuvent pas être changées, mais en inscrivant l'action de l'État dans une règle juridique. Le juge doit vérifier, quand on change la loi, qu'on le fait en fonction des garanties qui sont posées par des textes supérieurs, la Constitution ou les traités internationaux.

« On ne peut pas faire en France [...] malheureusement pour des raisons constitutionnelles [...] de référendum sur l'immigration. Moi, je le regrette. Avec ses déclarations sur l'immigration sur la chaîne LCI, Retailleau poursuit sa brutalisation de l'État de droit. Tout cela se fait au nom du peuple souverain : « L'immigration est un des phénomènes qui a le plus bouleversé la société française



depuis cinquante ans, depuis un demi-siècle, sans que jamais les Français aient eu à se prononcer ». Il oublie qu'il a été sourd à la volonté du peuple français lorsqu'elle était de l'ordre du refus des réformes comme, par exemple, celles des retraites.

Agrandir la fenêtre d'Overton pour rendre acceptable l'inacceptable

Bruno Retailleau désire ouvrir la fenêtre d'Overton (ou fenêtre du discours). Ce concept, énoncé par Joseph P. Overton², pose que les idées politiques s'échelonnent de façon progressive : impensable - radical - acceptable-raisonnable - populaire - inscrite dans la loi. Un certain nombre d'intervenants dans le champ politique vont « ouvrir » cette fenêtre du discours en cherchant à persuader l'opinion publique, par des discours répétés et banalisés, que des politiques publiques inacceptables peuvent être perçues peu à peu comme radicales, puis acceptables, raisonnables, populaires et enfin inscrites dans la loi. C'est ce processus qui s'est passé avec les discours de Javier Milei en Argentine, de Donald Trump aux États-Unis et de Viktor Orban en Hongrie.

En banalisant volontairement des discours outranciers, en confondant sciemment l'État de droit et l'état du droit qui, lui, peut être modifié et en invoquant le peuple souverain au-dessus des contingences bassement légales, Bruno Retailleau veut s'affranchir des garde-fous légaux, rejoignant par là les extrêmes droites qui prospèrent dans le monde.

Attention danger ! □

¹ Observatoire français des drogues et des tendances addictives

² Joseph P. Overton, né en 1960, mort en 2003, était un lobbyiste, juriste et politologue américain. Il a été vice-président du Centre de politique publique Mackinac, un think tank conservateur.

Projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 (PLF et PLFSS 25)

Le déficit budgétaire de 60 milliards dans l'ensemble des finances publiques devrait être remboursé au titre du budget de l'État pour 2025. C'est le fil conducteur de la construction de ce budget. En cette matière, les projets de réduction des moyens financiers ne manquent pas pour rembourser les conséquences du « quoi qu'il en coûte » des précédentes années. Parallèlement, les fermetures d'entreprises ou d'établissements, et pas des moindres (Auchan, Michelin), et les réductions d'effectifs ou de postes (Fonction publique) se multiplient. Les plans sociaux qui doivent les accompagner dans le secteur privé seront-ils suffisants pour permettre ces économies génératrices de difficultés sociales immanentes ?

Le fond de la situation économique dans lequel se situe l'élaboration de ce budget

Quoi que puissent en dire les différents acteurs politiques qui semblent le découvrir, ce déficit était prévisible depuis la crise sanitaire du Covid. Les prêts consentis pour le maintien de l'économie doivent être maintenant remboursés. Or, une partie de ceux qui ont été aidés ne peuvent toujours pas rembourser. L'inflation due à l'augmentation du prix de l'énergie ou de certains produits agricoles aggrave aussi cette crise. Enfin, le paiement des vaccins et des charges sociales (chômage, financement des retraites, arrêt de certaines productions), augmenté des cadeaux fiscaux accordés au patronat (CICE, disparition de l'impôt sur la fortune immobilière), doit être maintenant acquitté. L'État est donc sollicité pour le faire. C'est ce à quoi les diverses propositions émises pour y arriver essaient de répondre. À la question de savoir quelles économies doivent être réalisées s'ajoute celle de qui paiera cette dette ? Enfin, existe-il, aujourd'hui, dans le paysage politique français, une force capable d'imposer des sacrifices à la population pour rembourser ce que d'aucuns peuvent estimer injuste voire indu ?

Des propositions impopulaires et injustes

À l'heure où nous écrivons, ni la loi de finances du budget ni celle de la Sécurité sociale ne sont élaborées, encore moins votées, mais ces projets de loi doivent financer un déficit de 60 milliards d'euros. Pour pouvoir réaliser des économies, plusieurs propositions sont évoquées. Elles ont pour caractéristique commune de détricoter la couverture sociale, qui ne protège plus suffisamment les plus pauvres¹.

Ainsi la proposition de baisser le taux de remboursement de la consultation chez le médecin de 10 % et de le limiter à 60 % va mécaniquement² augmenter à 40 % le reste à charge (RAC) de l'assuré, tout en augmentant le prix de la consultation à 30 € dès 2025. Certes, on nous promet une prise en charge de cette baisse de remboursement par les mutuelles. Mais celles-ci ont aussitôt répondu que leur cotisation serait augmentée de 8 % en moyenne³. Outre qu'il ne s'agit que d'un transfert de charge qui ne réduit pas la dette précédemment évoquée, c'est donc bien une augmentation de cotisation de l'assurance maladie qui va avoir lieu, si, toutefois, on peut adhérer à une mutuelle, ce qui n'est pas le cas des plus pauvres (chômeurs, retraités).

De plus il a été plusieurs fois recouru à cette augmenta-

tion du ticket modérateur⁴ sans atteindre le but recherché : la baisse de la consommation des médicaments. Bien au contraire, cette dernière augmente constamment. De même pour la proposition de porter le nombre de jours de carence dans la Fonction publique à trois comme dans le secteur privé. Sous couvert de justice et d'équité sociale, cette mesure n'aura aucune efficacité dans la résorption du déficit de la Sécurité sociale. Car il reste à prouver que les médecins prescrivent des arrêts de travail inutiles. Quant au salarié malade à qui est prescrit un arrêt de travail, il prend une redoutable responsabilité pour sa santé et celle de ses collègues, en cas d'épidémie ou d'accident consécutif à son état de santé. Les économies recherchées par cette mesure sont très aléatoires et peuvent se transformer en catastrophe sanitaire et économique. Aurait-on déjà oublié la récente pandémie du Covid ?

Ajouté à cette mesure, le travail gratuit fait son retour et le jour de travail non payé serait multiplié par trois. C'est dire la valeur que les auteurs de cette proposition accordent au travail. Par contre, ils ne nous disent pas combien de diminution de la dépense publique ils comptent retirer de cette mesure, en principe illégale puisque le travail gratuit est en principe interdit.

En outre, les fonctionnaires voient le point d'indice, servant à fixer le montant de leur traitement, une nouvelle fois bloqué, entraînant par là même une stagnation de leurs revenus. Certes, ce blocage serait tempéré par d'éventuelles primes dont on ignore le mode d'attribution. Rappelons que ces blocages ont une incidence sur le montant des futures retraites, dont le montant dépend également de la valeur du point d'indice. Les effets du ralentissement de l'ajustement du point d'indice par rapport au montant de l'inflation provoquent mécaniquement une baisse de sa valeur au moment de la liquidation de la retraite à verser. Les primes servent aussi à liquider ces pensions mais dans une mesure très marginale et non fondée sur l'inflation, ce qui les déprécie encore plus.

Quant aux retraités, ils voient une fois de plus le montant de leur pension attaquée. L'ajustement sur l'augmentation de l'inflation serait limité à 0,9 % alors que celle-ci est encore à près de 2 % et la revalorisation considérée a failli n'être versée qu'en juillet. Revenu sur cette mesure, le gouvernement ne recourra toutefois à une hausse des pensions que pour compenser partiellement l'inflation et ce uniquement pour les pensions inférieures ou égales au SMIC.

Enfin, une mesure qui a fait ses preuves ces précédentes années, l'augmentation et la multiplication des taxes sur l'énergie sont à nouveau brandies mais sans précisions. Une fois de plus ce sont les plus défavorisés qui en subiront les conséquences financières et sanitaires.

Les projets gouvernementaux prévoient des mesures sévères pour l'ensemble de la population afin de combler un déficit budgétaire abyssal. Mais ce seront en définitive les plus faibles qui en subiront, encore une fois, les conséquences.

Pourtant, les entreprises du CAC 40 ont généré plus de 146 milliards de bénéfices en 2023. 200 milliards ont été versés aux entreprises sans contrepartie sociale ou environnementale. Elles ne font l'objet d'aucune mesure pour participer à la réduction ou au remboursement total de la dette. Or, la dette à rembourser pour cette année, 60 milliards, ne représente même pas

18 % du total de ces sommes. Ne serait-il pas juste et efficace de solliciter les destinataires de ces profits ou de ces « aides » pour rembourser cette dette ?

À défaut de l'envisager, nos dirigeants nous exposeraient à des difficultés sociales dont l'ampleur pourrait encore nous surprendre. □

¹ Cf. Camille Stromboni, « Derrière l'augmentation du ticket modérateur, des enjeux cruciaux. » et Mattea Battaglia « L'inquiétude des patients face au coût réel des soins » *Le Monde*, 27-28 octobre 2024, p. 8

² Qui fait suite à une augmentation de 25 € à 26,50 € de la consultation du médecin, en 2024

³ Cf. F. Bourdillon, M. Denantes, A. Gervais, A. Grimaldi, O. Milleron, « Pour une assurance complémentaire gérée par la Sécurité sociale », *Le Monde*, 27-28 octobre 2024, p. 27

⁴ Le ticket modérateur est la part du prix de la consultation ou du médicament qui est payé au praticien par l'assuré social malade et qui n'est pas pris en charge par la Sécurité sociale.

Vie du CREAL76

Le CREAL76 a participé

- le 1er octobre à la manifestation organisée lors de la grève interprofessionnelle « *Pour les salaires, les services publics, l'abrogation de la loi retraites* » et y a distribué son bulletin *Combat laïque* n°94. [Lire l'appel](#)

Le CREAL76 était présent

- le 2 octobre au rassemblement « *Stop à l'indifférence* » organisé sur le Pont Boieldieu par les États généraux des migrations (EGM) après de nouveaux naufrages dans la Manche où plus de 20 personnes ont perdu la vie dont des femmes et des enfants. La responsabilité des politiques migratoires françaises et européennes dans ces drames y a été dénoncée, puis des fleurs ont été symboliquement jetées dans la Seine. [Lire l'appel](#)

Le CREAL76 a participé

- le 23 novembre à la manifestation organisée par Nous Toutes pour la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Un cortège dynamique de près de 500 manifestant.es avec beaucoup de jeunes. Il est cependant regrettable que les mobilisations pour les Droits des Femmes ne puissent plus être organisées de façon unitaire à Rouen.

Le CREAL76 était présent

- le 25 novembre à l'inauguration d'une plaque à la mémoire de Jules Durand devant le Palais de Justice de Rouen où ce syndicaliste, secrétaire CGT des dockers charbonniers du Havre, fut condamné à mort le 25 novembre 1910.

Il avait été accusé, sur la base de faux témoignages achetés par le patronat, d'avoir commandité le meurtre d'un non-gréviste. Suite à l'ampleur des protestations, sa peine fut commuée en 7 ans de prison par le Président de la République puis la Cour de cassation a ouvert la voie de la révision de son procès. Il a été libéré de prison le 15 février 1911 et définitivement réhabilité le 25 juin 2018.

Malheureusement, brisé par l'injustice, le couloir de la mort, l'isolement, Jules Durand a dû être interné à l'asile psychiatrique Quatre Mares de Saint-Etienne-du-Rouvray où il est mort en 1926.

Cette plaque est l'aboutissement d'un combat initié par Yvon Miossec, premier animateur du Comité de défense des Libertés Fondamentales (CDLF), auquel s'est associée la Ville de Rouen.



La petite fille de Jules Durand et Yvon Miossec

Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)

Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

courriel creal76@creal76.fr

site : www.creal76.fr



Trésorière : Ani CORNÉLIS 16 route de Montville 76770 MALAUNAY

Adhésion 2023 : 25 € (cotisation annuelle)

chèque à l'ordre de CREAL76 LBP 06 995 13 U 035

- ou après virement IBAN : FR07 2004 1010 1406 9951 3U03 545 bic : PSSTFRPPROU

Imprimerie spéciale de l'éditeur ISSN 1731-1801

Directeur de la publication : Francis VANHÉE

« Les laïques, c'est le peuple, c'est la masse non mise à part, c'est tout le monde, les clercs exceptés, et l'esprit laïque, c'est l'ensemble des aspirations du peuple, du laos, c'est l'esprit démocratique et populaire. »



Combat laïque a décidé d'attribuer un coup de chapeau à ...

Ahou Daryaei, étudiante iranienne arrêtée après s'être dévêtue en public pour protester contre le port obligatoire du voile

Étudiante en littérature française à l'université Azad de Téhéran, Ahou Daryaei était régulièrement harcelée à propos de son voile par les agents de sécurité de l'établissement.

Le 2 novembre, après une violente altercation au cours de laquelle ses habits auraient été déchirés, elle a décidé de les retirer et de déambuler en sous-vêtements sur le campus pour protester. Elle a alors été brutalement arrêtée par la police des mœurs et transférée dans un établissement psychiatrique.

La vidéo de la jeune femme, d'abord assise puis marchant lentement, est très vite devenue virale, faisant d'Ahou Daryaei une nouvelle figure de la lutte contre le hijab obligatoire en Iran. De nombreuses voix se sont élevées en Iran et partout dans le monde pour saluer son courage et exprimer leur solidarité. De nombreux tags sont visibles dans l'espace public iranien tels « *Où est Ahou ?* » ou « *Ahou Daryaei, le corps de la femme se soulève* ». Tandis que les médias d'État iraniens la qualifient de « *terroriste* » pour justifier la répression dont elle est l'objet et la présentent comme « *déséquilibrée* » pour procéder à son internement.

« *L'étudiante qui a protesté a transformé son corps en symbole de dissidence* », a réagi la militante iranienne Narges Mohammadi, prix Nobel de la paix, depuis la prison où elle est incarcérée depuis 2021, ajoutant qu'elle lançait un appel pour « *sa libération et la fin de l'oppression et du harcèlement des femmes* ».

« *Lorsqu'un régime est obsédé par le contrôle et la surveillance du corps des femmes, la nudité est une forme essentielle de résistance et d'opposition* », a tweeté Maryam Namazie, réfugiée iranienne à Londres et fondatrice du Conseil des ex-musulmans.

« *De quelle détermination et de quel désespoir lui vient la force de défier ses futurs tortionnaires ? D'affronter ce régime dont elle connaît assurément le goût pour la torture, le viol et la pendaison de ceux qui lui résistent ?* », s'est interrogée Sophia Aram.

Le 5 novembre, un rassemblement était organisé à Paris « *en solidarité féministe avec Ahou Daryaei et pour qu'aucune femme n'ait jamais à se dresser seule face à ses bourreaux* » à l'appel de féministes, syndicalistes, étudiant.es, militant.es des droits humains, artistes, citoyen.nes engagé.es, élu.es. Leur texte demandait « *la libération immédiate d'Ahou Daryaei et plus largement de tout.es les prisonnier.es politiques* » et précisait, face aux tentatives de récupération politique, que « *les femmes et les minorités de genre n'ont besoin ni du soutien de l'extrême droite, ni de son secours. Pas davantage que la tyrannie religieuse, l'extrême droite n'est, et ne sera jamais Femme, Vie, Liberté* ».

En Iran, les femmes qui défient le port obligatoire du voile risquent la prison et son cortège de viols et de tortures. Malgré les risques, elles sont de plus en plus nombreuses à braver les mollahs en se promenant tête nue dans la rue. Mais le code vestimentaire est particulièrement strict pour les étudiantes qui doivent porter le

maghnaeh, une cagoule couvrant la tête, le front, le menton et la poitrine.

Amnesty International rappelait le 4 novembre que « *les autorités assimilent le fait de protester contre le port obligatoire du voile à des "troubles mentaux" nécessitant un "traitement"* », et que « *des actes de torture* » ont été documentés dans les hôpitaux psychiatriques en Iran, tels que « *l'administration forcée de substances chimiques et des chocs électriques* ».

Et le 12 novembre, on apprenait la prochaine ouverture en Iran de la « *première clinique spécialisée* » pour traiter les femmes non voilées. Un centre « *conçu et mis en œuvre dans le but de [leur] fournir des services psychologiques, de conseil et de soutien* », d'après Mehri Talebi Darestani, directrice du Département des femmes et de la famille (qui est rattaché directement au guide suprême).

Cette annonce a suscité une vague d'indignation. « *L'idée d'établir des cliniques pour "soigner" les femmes non voilées est effrayante* », a réagi Sima Sabet, une journaliste iranienne établie au Royaume-Uni, cible d'une tentative d'assassinat en Iran l'année dernière. Pour une jeune femme ayant participé au mouvement Femme, vie, liberté : « *Ce ne sera pas une clinique, mais une prison. [...] S'il y a un moment pour que nous retournions tous dans la rue, c'est maintenant, sinon ils nous enfermeront tous.* »

La justice iranienne a affirmé mardi 19 novembre que Ahou Daryaei ne serait pas poursuivie car... elle est « malade ».

« *Étant donné qu'elle a été transférée à l'hôpital et qu'il a été constaté qu'elle était malade, elle a été remise à sa famille, qui s'occupe actuellement d'elle, et aucune procédure judiciaire n'a été engagée à son encontre* », a déclaré le porte-parole du pouvoir judiciaire.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de sa libération - si elle est effective -, il est scandaleux que son acte de protestation soit assimilé à un « *trouble mental* ». Et une grande inquiétude demeure sur la façon dont elle sera traitée dans les prochaines semaines.

D'abord parce que c'est le Service des renseignements des Gardiens de la révolution qui est en charge de son dossier. Ensuite parce que le régime peut l'enfermer à nouveau si elle résiste : Roya Zakeri, arrêtée en octobre 2023 à Tabriz pour ne pas avoir porté le voile, a été internée à trois reprises dans un hôpital psychiatrique de sa ville.

Le soutien aux Iraniennes et aux Iraniens en lutte contre le régime des mollahs doit s'intensifier. Il faut exiger la libération de tous les prisonnier.es politiques dont les militantes féministes Narges Mohammadi, la kurde iranienne Pashkan Azizi et la syndicaliste Sharifeh Mohammadi.

Comme en Afghanistan, la reconnaissance et la criminalisation de l'apartheid de genre sont essentielles. □

Sources : Amnesty International, *Charlie-Hebdo*, *Courrier International*, France Inter, *Le Monde*

Trois Français sont toujours otages en Iran

L'Iran est également accusé de pratiquer une « diplomatie des otages » en arrêtant sans motif des Occidentaux pour s'en servir comme monnaie d'échange lors de négociations d'État à État. Des dizaines de personnes se sont rassemblées, le 23 octobre à Paris, pour alerter sur

l'état physique et psychologique « *alarmant* » de Cécile Kohler et Jacques Paris, couple français détenu - séparément - en Iran depuis 900 jours. Un troisième Français, dont le nom n'a pas été rendu public, y est également emprisonné. Les manifestant.es ont réclamé une nouvelle fois leur libération immédiate. □

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Partout en France, des manifestations ont eu lieu le samedi 23 novembre en solidarité avec les femmes du monde entier qui luttent contre la violence patriarcale.

Cette année a été marquée par le procès des violeurs de Mazan qui a suscité une émotion considérable, bien au-delà de nos frontières. En demandant la levée du huis clos, Gisèle Pelicot voulait que la honte change de camp. Nous saluons son courage exceptionnel qui a mis en lumière l'enracinement d'une culture de domination patriarcale.

Les pouvoirs publics ne peuvent plus se contenter de belles déclarations : ils doivent prévoir le budget nécessaire pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes, que les associations féministes chiffrent à 2,6 milliards d'euros par an.

Nous rendons régulièrement compte dans *Combat Laïque* des violences que subissent les femmes, premières victimes des conflits armés, des gouvernements réactionnaires et des États théocratique. **La progression de l'extrême droite en Europe est un grave danger pour les femmes.** En France, le RN n'utilise la lutte contre les féminicides qu'au service de son racisme et de sa xénophobie.

L'inflation, les inégalités au travail appauvrissent davantage les femmes, et encore plus les mères isolées. Les femmes en situation de monoparentalité et les enfants constituent une grande partie des personnes les plus pauvres (35,6 % des mères de famille monoparentale, 25,9 % des actives et 68,3 % des inactives vivent sous le seuil de pauvreté en 2019 d'après l'INSEE). Ce sont les personnes les plus modestes dont beaucoup de femmes, salariées ou non, privées d'emploi, retraitées qui vont subir les conséquences d'un budget de rigueur. **L'augmentation des salaires, particulièrement ceux des métiers féminisés et des bas salaires, des pensions et l'augmentation des minima sociaux sont indispensables pour sortir de cette spirale infernale de la pauvreté.**

Considérer socialement que les femmes sont des aidantes naturelles des personnes âgées et des enfants, c'est perpétuer un système patriarcal qui inculque l'infériorité des femmes, terreau des violences qu'elles subissent. L'accès de toutes et tous à la santé, à l'éducation, au logement, doit être garanti et **de véritables services publics doivent être créés pour la petite enfance et pour l'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie.**

Les femmes qui souffrent déjà de multiples oppressions sont encore plus touchées par les violences sexistes : victimes de racisme, migrantes, sans papiers, femmes précarisées, en situation de handicap, lesbiennes et bi, trans, en situation de prostitution ou victimes de l'industrie pornocriminelle.

Les différents rapports du Haut Conseil à l'égalité ont alerté sur les violences et l'évolution inquiétante du

sexisme. Mais les violences et l'impunité des agresseurs persistent : la plupart du temps, les victimes ne sont pas crues, les plaintes classées sans suite.

La lutte contre les violences sexuelles nécessite une politique publique globale et ambitieuse, impliquant de manière coordonnée l'ensemble des ministères concernés (égalité, justice, intérieur, solidarités, travail, éducation, santé...) : c'est pourquoi les organisations féministes exigent **une loi cadre intégrale contre les violences, comme en Espagne et les 2,6 milliards d'euros nécessaires pour la mettre en œuvre.** □

Quelques éléments chiffrés sur les violences sexuelles

En 2023, ce sont encore 103 féminicides qui ont été commis par un conjoint ou un ex-conjoint.

Le nombre de femmes victimes de violences dans le couple (213 000 par an) et les enfants co-victimes ne diminue pas, tout comme les viols ou tentatives (94 000 par an dont 8 000 au travail).

160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, en majorité au sein de la famille.

Une femme en situation de handicap sur cinq a été victime de viol.

Les femmes âgées de plus de 70 ans ne sont pas prises en compte dans les enquêtes sur les violences, elles représentent pourtant 21 % des féminicides.

50 % des lesbiennes et 75 % des bi ont été confrontées à des violences dans l'espace public.

85 % des personnes trans ont déjà subi un acte transphobe et la montée des idées d'extrême droite dans tous les pans de notre société n'a fait qu'amplifier ces phénomènes.

Les plaintes pour violences sexuelles ont augmenté de 282 % entre 2018 et 2022 mais elles restent massivement impunies.

94 % des affaires de viol ont été classées sans suite en 2021.

La quasi-totalité des agresseurs sont des hommes (97,3 %).

« Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérants, ni intolérables. »

Voltaire, Traité sur la tolérance, 1763.

Coalition féministe pour une loi cadre intégrale

Créée le 18 octobre 2024, la Coalition pour une loi intégrale contre les violences sexuelles est composée de 45 organisations.

Associations féministes, syndicats, défenseur.es des droits humains, juristes et expert.es ont élaboré ensemble près de 130 propositions (législatives, réglementaires, budgétaires...) visant « à faire reculer toutes les formes de violences sexuelles : viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, système prostitutionnel, proxénétisme, traite des êtres humains, violences obstétricales et gynécologiques, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés et violences sexuelles en ligne, que les auteurs et les victimes soient majeur.es ou mineur.es, que ces violences aient lieu au sein ou en dehors du couple ».

La coalition met notamment l'accent sur l'éducation et la prévention, insiste sur la nécessité d'avoir une justice réellement spécialisée et demande que l'État investisse 2,6 milliards d'euros par an contre les violences sexistes et sexuelles, dont 344 millions contre les violences sexuelles.

Toutes ses propositions sont consultables sur le site <https://www.loi-integrale.fr/>.



Pour les auteurs, le 22 janvier 2017 est la date d'un changement d'époque.

Ce jour-là, devant un fait avéré, face à un journaliste sidéré, un porte-parole de Donald Trump affirme : « *Vous dites des choses fausses nous donnons des faits alternatifs.* »

Le monde de l'information est entré dans une crise profonde et Trump en est une parfaite incarnation. L'avis qu'il s'en

fait est plus important que le réel lui-même.

Donald Trump profite d'un univers informationnel déjà perturbé. **Depuis plusieurs années le monde est atteint d'une maladie de l'information. On la nomme parfois « infodémie ».** Elle a ses symptômes (les infox, les fake news...), ses virus (le complotisme, la paranoïa...), ses foyers de contagion (le web...). Elle prospère dans un espace bouleversé par l'apparition de nouveaux médias et par la tyrannie de l'émotion qui règne sur les réseaux sociaux.

Ce livre ne se veut pas la défense d'une corporation ou du savoir-faire idéalisé de la profession de journaliste. Les auteurs l'affirment et on les croit : **l'enjeu est civilisationnel.**

Comment pouvons-nous encore discuter, débattre, définir le socle commun de notre vie collective si nous ne pouvons plus accorder notre confiance à quiconque, si nous ne sommes plus capables de nous mettre d'accord sur les faits mêmes ?

La crise de l'information est le signe d'une société en crise.

L'ouvrage est riche, clair et très accessible. Ce qu'on pourrait appeler le Far West de l'info est analysé. C'est effrayant. L'enquête sur l'entreprise Stratégie Communication (SCL Group) et sa filiale Cambridge Analytica qui ont permis à Trump de manipuler l'Amérique en 2016 en est un exemple : cette société disposait de 4 à 5000 informations pour chacun des 230 millions d'adultes vivant aux États-Unis.

Chaque jour, depuis l'explosion du Net dans les années 2000, nous renonçons à notre vie privée clic après clic, méthodiquement.

Les géants du numérique et de la technologie en savent désormais mille fois plus sur nous que n'importe quel État autoritaire.

Ce livre entend apporter des clefs pour saisir l'ampleur du danger qui nous guette ; il délivre également des suggestions pour nous en protéger.

L'école doit s'adapter. La formation à l'esprit critique que plusieurs disciplines enseignent par fragments doit être systématisée en tant que telle. Des ressources anti-infox doivent être proposées aux structures d'accueil qui prennent en charge des adolescents et leurs familles.

Pourquoi ne pas proposer plus massivement des conférences et outils numériques dans les médiathèques et bibliothèques ?

Pourquoi ne pas impliquer les entreprises au titre de la responsabilité sociale et environnementale ?

Comprendre les règles de circulation de l'information sur les réseaux, réaffirmer nos droits face à des géants du numérique qui organisent en toute opacité ce que nous lisons et regardons.

Il n'est de meilleure protection que la connaissance.

Alfred Sauvy : « *Bien informés, les hommes sont des citoyens ; mal informés, ils deviennent des sujets* » □

Journaliste d'investigation spécialisé dans les théories complotistes et les fausses informations, Thomas Huchon est par ailleurs l'auteur du documentaire *Comment Trump a manipulé l'Amérique ?* Il présente l'émission *Anti-complot* chaque semaine sur LCI et mène des actions de sensibilisation à l'esprit critique dans les écoles.

Jean-Bernard Schmidt est journaliste producteur et entrepreneur. Il a cofondé et dirigé le média Spicce.com. Spécialiste de l'analyse des évolutions numériques et de l'information, il a enseigné à Sciences Po.

Thomas Huchon et Jean-Bernard Schmitt Schmidt, illustré par Rodho, *Anti fake news, le livre indispensable pour démêler le vrai du faux*, FIRST éditions

« La puissance publique ne peut même sur aucun objet, avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités ; elle ne doit imposer aucune croyance. »

Condorcet, Sur l'instruction publique, premier mémoire, 1791.

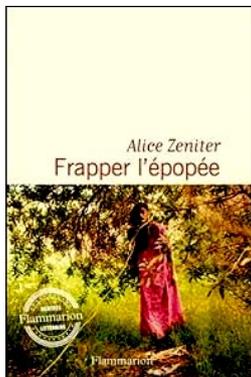
MOTS CROISÉS

grille n° 76

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	P	E	R	T	U	I	S	A	N	E
2	I	C	O	N	E	S		L	E	U
3	F	R	A	P	P	E		G	E	X
4	O	U	D			R	U	A	S	
5	M	E	S	S	I	E		R		P
6	E	S	T	O	C		L	A	L	A
7	T		E	C	H	A	U	D	E	E
8	R	E	R		O	R	T	E	I	L
9	E	S		P	R	I	E	S		L
10		T	A	S		A	S		N	A

grille n° 77

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										



L'histoire est une science, mais on l'appréhende aussi par son surgissement dans les romans. C'est ce qu'Alice Zeniter nous permet dans ce livre, pour la Nouvelle-Calédonie.

Tass, son héroïne, fille d'un couple mixte - son père est caldoche, sa mère métropolitaine - vit une douloureuse incertitude quant à l'histoire des siens.

L'intrigue est passionnante. La vie des personnages, leurs rapports et leurs échanges laissent entrevoir la complexité des peuplements - le pluriel est de rigueur - de

l'archipel calédonien. Le passé est abominable - colonial, pénitentiaire, digne parfois d'un sinistre far-west et le présent continue cette histoire empreinte de violence.

On désespère d'envisager une solution paisible.

Pourtant - c'est le talent d'Alice Zeniter - la vie est là, même si elle n'est ni simple ni tranquille. Nous côtoyons des salauds, des indifférents, mais aussi des personnes attachantes pétrées de fragilité, de force, de talents. Avec amour et poésie, l'auteure fait se rencontrer des cultures, des psychismes, disons même des univers. Par la poésie, le merveilleux, le fantastique, Alice Zeniter se rencontre elle-même, devenant pour quelques lignes, personnage de son propre roman.

Ce livre reflète son histoire, elle ne s'en cache pas ; il y a en elle quelque chose de Tass (le prénom complet n'est révélé qu'au cours du roman). Elle a effectué de longs séjours en Nouvelle-Calédonie avant d'écrire *Frappier l'épopée* et à l'occasion de la sortie du livre, elle a pris position contre le projet de réforme constitutionnelle du gouvernement français sur l'élargissement du corps électoral de Nouvelle-Calédonie. □

Alice Zeniter est romancière, traductrice, scénariste, dramaturge et metteuse en scène de théâtre.

Alice Zeniter, *Frappier l'épopée*, Flammarion

HORIZONTALEMENT

- 1 . Algue marine. En passant par
- 2 . Tel le lierre
- 3 . Situation qui ne procure que de l'inconfort
- 4 . Marché avec peu de vendeurs et beaucoup d'acheteurs
- 5 . Possessif. Actinium. Début d'un appel
- 6 . Droit difficile à obtenir. Démonstratif
- 7 . Coutumes. Ennuies
- 8 . Criât comme le cerf. Pronom. Parfois devant devant
- 9 . A trop de crédits. Règle
10. Travail obligatoire. Le pour comme le contre doit l'être

VERTICALEMENT

- A . Reptiles marins du Jurassique
- B . Utilisassent un condiment
- C . Surréaliste. Pas complètement formé
- D . L'État doit corriger celle de ses citoyens
- E . Commerce. Appréciés au lycée ?
- F . École des acheteurs. Coutume
- G . Issues d'un lieu immonde et nauséabond
- H . Gardes de nuit
- I . Permet une compréhension aisée
- J . Fille ainée de Zeus. Habite le désert

Notre site Internet : www.creal76.fr

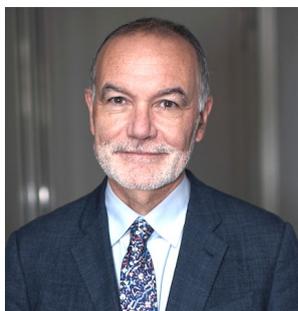


- Sur notre site, les rubriques « Lu, vu, entendu » et « Agenda » vous sont ouvertes : adressez vos propositions en utilisant le **formulaire**.

- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.

- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire **"Écrivez-nous"**.

- Diffusez l'adresse www.creal76.fr auprès de vos ami-e-s et **inscrivez-vous (vous et vos ami-e-s) à la newsletter**



RÉUNION PUBLIQUE

Comment la Palestine fut perdue et pourquoi Israël n'a pas gagné

Histoire d'un conflit (XIX^e-XXI^e siècle)

JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024

à 18h00

**Salle Europa, MJC Rive gauche,
Place de Hanovre, métro Saint-Sever
ROUEN**

Attention : le lieu et l'horaire de la conférence ont changé.

Depuis le 7 octobre 2023, le CREAL76 suit, avec attention et surtout inquiétude, le développement de l'actualité dramatique en Palestine, en particulier et plus largement, au Moyen-Orient. Depuis cette date, le CREAL76 a publié plusieurs articles dans son bulletin *Combat Laïque*, afin d'aider à comprendre ce qui se joue dans cette partie du monde où la laïcité est quasiment absente.

Pourtant, la laïcité pourrait être un élément important pour une paix juste et durable face à la situation dramatique que vivent les populations de la région.

Pour bien saisir la situation et ses nombreuses complexités, nous avons invité **Jean-Pierre FILIU**, professeur des universités en histoire du Moyen-Orient à Sciences Po Paris, à nous présenter son dernier ouvrage.



Dimanche 8 décembre à Paris à la salle des fêtes de la Mairie du XVIII^e arrondissement (1 place Jules-Joffrin dans la salle Poulbot).

Fête de la laïcité du Collectif laïque national

Le CLN organise une fête et un bal de la laïcité. Deux tables rondes sont prévues : Urgence pour l'école républicaine à 14h30 ; Femmes, sport et laïcité à 16h. Entrée libre et gratuite.

Dimanche 8 décembre à partir de 15 h au 200 quai de Valmy à Paris

Fête de Laïques sans frontières Fiesta Laïkiya

Le CREAL76 a signé l'Appel de Paris en décembre 2023 lancé par Laïques sans frontières (<http://www.creal76.fr/medias/files/appele-de-paris-pour-signature-frenchenglish.pdf>). Au programme : des ateliers, des interventions, des moments festifs. Inscription obligatoire.

Samedi 14 décembre à Paris de 14h à 17 h (temple Arthur Groussier du GODF, 16 rue Cadet, Paris 9e).

La laïcité en action, quelle voie pour la jeunesse ?

Cette réunion est organisée par la Commission laïcité de la Grande loge féminine de France Avec Iannis Roder (la genèse de la loi de 2004 et son application), Eddy Khaldi (président des DDEN), Béatrice Benabbes, cofondatrice de Vigilance Collèges Lycées. Inscription obligatoire avant le 8 décembre.



Samedi 8 février 2025 à 14h30, à la maison des associations et de la solidarité (MAS), 22 bis rue Dumont d'Urville à Rouen

Assemblée générale statutaire du CREAL76

Pour en savoir plus sur ces événements consulter l'agenda de notre site

<http://www.creal76.fr/pages/agenda/agenda.html>

« *L'adversaire d'une vraie liberté est un désir excessif de sécurité.* »

Jean de la Fontaine

Guillaume
**La chronique
 de Rahan**
 LECOINTRE

Bas les pattes !

Moi, Rahan, je n'aime pas trop me faire attaquer par les sans-pattes. Qu'ils ne viennent pas rôder autour de moi ou ils vont goûter de mon coutelas !

Interrogez un lot de personnes éduquées pour savoir à quel groupe appartiennent les serpents. Vous serez peut-être surpris de constater qu'une partie d'entre elles les classe parmi les vers. Le fait que les serpents n'aient pas de pattes nous perturbe. Autre caractéristique, ils rampent, ce qui nous paraît comme le moins noble des moyens de locomotion. Comble de la mauvaise réputation, une bonne partie d'entre eux sont venimeux. Nous arrivons donc là au sommet de l'hostilité.

Hostilité qui amène d'autres idées (fausses) : les serpents seraient gluants ; auraient une longue queue ; ils hypnotiseraient leurs proies de par le seul pouvoir de leurs yeux. Cette réputation provient de nombreuses légendes anciennes selon lesquelles le serpent ne peut être regardé en face, mythe que l'on retrouvera concernant d'autres chimères reptiliennes, tels les basilics ou les amphibènes. Pour qui a tenu un serpent dans ses mains, force est de constater que son regard inexpressif est sans danger, qu'il a la peau sèche et douce, car ses écailles sont jointives. C'est le tronc qui est démesurément long ; la queue est en réalité très courte, en proportion.

Les serpents sont honnis par les humains, sous toutes les latitudes. Évidemment, on se souviendra que, pour les chrétiens, il est l'instigateur du mal. C'est lui qui incite Ève à croquer le fruit défendu, issu de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. D'ailleurs, la Genèse biblique fournit son interprétation de l'absence de pattes : initialement le serpent en avait, mais la malédiction divine les lui en priva. Il se retrouve puni à ramper à terre. Ce qu'il fait très bien au demeurant, par ondulations du tronc. Pour une fois, le mythe se trouve en concordance avec la science, laquelle pose qu'en effet, les serpents ont dû perdre leurs pattes.

Ils sont plus de 3 500 espèces que l'on trouve partout : dans le sol, sur le sol, nageant dans les rivières, en mer, dans les arbres, dans les torrents des montagnes, jusqu'à 4 900 mètres d'altitude, dans les déserts, sous tous les climats sauf polaires et subpolaires, mais absents de l'océan Atlantique. Leur anatomie est très spéciale. Le plus spectaculaire est la multiplication des vertèbres thoraciques, la modification et la mobilité extrêmes des os du crâne et des mandibules qui leur permettent d'avaler des proies plus grosses que leur tête, et... l'absence de membres.

Pour la classification scientifique, ils sont des vertébrés tétrapodes. En effet, ils en ont les signatures, comme la première vertèbre cervicale de forme spécialisée, qui porte le nom d'atlas. Mais tétrapode signifie « quatre pieds ». Pourquoi les serpents sont-ils inclus parmi les tétrapodes alors qu'ils n'ont pas de membres ? Leurs membres ont-ils été toujours absents ? Non... L'étude



des relations de parenté des serpents montre que ce groupe remonte à – 120 millions d'années au début du Crétacé et vient nicher son origine parmi les lézards. C'est bien que les ancêtres des serpents avaient dû posséder des pattes, à un moment ou à un autre de l'histoire. Mais pendant longtemps, le registre fossile ne fournissait pas de « précurseurs » de serpents munis de pattes. Ce qui permettait aux scientifiques d'admettre l'hypothèse de pattes ancestrales, c'était l'anatomie fine de certains serpents : il reste chez certains boas des vestiges de membres postérieurs, qui forment des « ergots péri-cloacaux » qui leur sont utiles pour la copulation.

La découverte de nouveaux fossiles a défrayé la chronique en 2000. F. Escuillié et J.C. Rage, des chercheurs du Muséum national d'Histoire naturelle, ont découvert au Liban Eupodophis, serpent marin fossile de 85 cm de long à (petites) pattes postérieures qui vivait vers la fin du Crétacé, il y a 92 millions d'années. L'anatomie de sa tête l'associe clairement aux serpents, l'animal possédant des pattes postérieures vestigiales. Le fossile venait au rendez-vous de la prédiction. □